

Coopération en matière civile

Il existe une coopération judiciaire en matière civile entre les pays de l'UE, destinée à améliorer l'interopérabilité entre leurs systèmes judiciaires.



La coopération judiciaire en matière civile vise à établir une étroite coopération entre les autorités des États membres, afin d'éliminer les obstacles dus aux incompatibilités qui découlent de leurs systèmes juridiques et administratifs différents.

Initialement régie par des conventions internationales, la coopération judiciaire en matière civile a été intégrée dans le [traité de Maastricht](#) en qualité de "question d'intérêt commun", puis dans le [traité d'Amsterdam](#) (1997), qui l'a élevée au niveau communautaire en l'associant à la libre circulation des personnes.

Dans les conclusions de sa réunion tenue en 1999 à [Tampere](#), le Conseil européen avait déclaré que «dans un véritable espace européen de justice, l'incompatibilité ou la complexité des systèmes juridiques et administratifs des États membres ne devraient pas empêcher ou dissuader les particuliers et les entreprises d'exercer leurs droits». Il confirmait ainsi son engagement de créer un véritable espace de justice "où chacun peut s'adresser aux tribunaux et aux autorités de tous les États membres aussi facilement qu'il le ferait dans son propre pays". Il l'a confirmé à nouveau dans le [programme de La Haye 2004](#) en vue de renforcer la justice, de même que la Commission européenne dans le [programme de Stockholm 2009](#).

Le principe de la reconnaissance mutuelle constitue la clef de voûte de la coopération judiciaire. Les décisions judiciaires devraient ainsi être reconnues et exécutées dans un autre État membre sans autre formalité supplémentaire, ce qui revient à supprimer l'exequatur.

Veillez consulter les sous-rubriques concernées pour trouver davantage d'informations sur:

- [Obtention des preuves](#)
- [Signification ou notification d'actes](#)
- [Mesures provisoires et mesures conservatoires](#)
- [Délais de procédure](#)
- [Traitement automatique](#)
- [Exécution des décisions de Justice](#)
- [Procédure d'injonction de payer européenne](#)

- [Petits litiges](#)
- [Insolvabilité](#)
- [Mesures de protection en matière civile](#)
- [Procédures d'injonction de payer](#)
- [Compétence judiciaire](#)

Le renforcement de la coopération entre les systèmes judiciaires des États membres est un principe moteur du Guide Européen d'Expertise Légale, résultat de plusieurs années de travail effectué par des juges, des avocats, des académiciens ainsi que des experts dirigés par [l'Institut Européen de l'expertise et de l'expert \(EEEI\)](#).

Le Guide propose des recommandations cadres qui peuvent être adaptées par chaque état et chaque système, assurant ainsi des pratiques de qualité applicables en matière d'expertise judiciaire. Il contient des recommandations de bonnes pratiques sur les procédures d'expertise, sur la certification, la déontologie et sur le statut de l'expert, ainsi que sur la création d'une liste européenne d'experts. Une partie de ces recommandations peut d'ores et déjà être appliquée par les experts, notamment : la déclaration d'indépendance au début de chaque opération d'expertise, la souscription d'une assurance spécifique, la pratique de la rédaction d'un pré-rapport, ou enfin la rédaction d'un rapport structuré.

Une [version PDF du guide](#) est disponible dans les langues suivantes: anglais, français, espagnol, italien, allemand, bulgare, portugais et roumain.

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 28/01/2021